

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°09-2026-079

PUBLIÉ LE 24 JUIN 2026

Sommaire

09 - DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE / BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA REGLEMENTATION

09-2026-06-23-00001 - Arrêté préfectoral fixant la date de l'élection de 3 suppléants au conseil municipal de Pech en vue de l'élection sénatoriale du 27 septembre 2026_230626 (1 page)

Page 3

CENTRE HOSPITALIER ARIEGE-COUSERANS /

09-2026-06-17-00005 - Décision N°58-2026 Désignation de Madame Sonia SANTOCILDES, Directrice des services économiques, logistiques, techniques et des travaux en qualité de directrice par intérim le 26 juin 2026 de 9h à 13h (2 pages)

Page 4

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES DU SUD-OUEST /

09-2026-06-23-00002 - Arrêté préfectoral n°A-069-RN20-2025 Arrêté temporaire portant réglementation de la vitesse en raison de la vigilance rouge sur la pollution atmosphérique RN20 2x2 voie de l'échangeur de Pamiers (PR17+450) à l'entrée de Tarascon (52+012) (2 pages)

Page 6



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PRÉFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation**

Affaire suivie par Pascale RIBAT
Tél : 05 61 02 10 41
Courriel : pref-elections@ariede.gouv.fr

Foix, le 23 juin 2026

Arrêté préfectoral fixant la date de l'élection de trois suppléants au conseil municipal de Pech en vue de l'élection sénatoriale du 27 septembre 2026

Le préfet de l'Ariège

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Toulouse du 17 juin 2026 annulant l'élection du 5 juin 2026 de Madame Delphine JUBIN SYLVESTRE en qualité de déléguée suppléante du conseil municipal de Pech en vue de l'élection des sénateurs organisée le 27 septembre 2026 ;

Vu le courriel du 22 juin 2026 de Madame le maire de Pech informant Monsieur le préfet de l'Ariège qu'une nouvelle élection aura lieu en conseil municipal le 30 juin 2026 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

A R R Ê T E

Article 1 :

Le conseil municipal de la commune de Pech est convoqué le 30 juin 2026 pour désigner trois suppléants en vue de l'élection des sénateurs organisée le 27 septembre 2026.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et Madame le maire de Pech sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé

Pierre BRESSOLLES



CENTRE HOSPITALIER ARIEGE-COUSERANS
BP 60111 – 09201 SAINT-GIRONS CEDEX

D É C I S I O N N ° 5 8 - 2 0 2 6

**Désignation de Madame Sonia SANTOCILDES,
Directrice des services économiques, logistiques, techniques et des travaux
en qualité de directrice par intérim le 26 juin 2026 de 9 h à 13 h.**

**Le Directeur du Centre Hospitalier Ariège-Couserans
et de l'Établissement Public Médico-Social « La Vergnière »,**

- Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'organigramme en vigueur au 21 avril 2026,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 juillet 2023 détachant Monsieur Olivier PONTIÈS dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier Ariège-Couserans et de l'Établissement Public Médico-Social « La Vergnière » à compter du 16 août 2023,
- Vu le procès-verbal du 16 août 2023, installant Monsieur Olivier PONTIÈS dans ses fonctions à la même date,
- Vu l'arrêté du 3 mai 2024 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Madame Sonia SANTOCILDES, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Ariège-Couserans et à l'EPMS « La Vergnière » au 1^{er} juin 2024,

DECIDE

Article 1

En l'absence de Monsieur Olivier PONTIÈS, Directeur, Madame Sonia SANTOCILDES, Directrice des services économiques, logistiques, techniques et des travaux, assurera l'intérim de la direction du Centre Hospitalier Ariège-Couserans le vendredi 26 juin 2026 de 9 h à 13 h.

Dans le cadre de cette mission, Madame Sonia SANTOCILDES a compétence pour prendre les mesures nécessitées par l'urgence et les mesures strictement nécessaires à la continuité du fonctionnement du Centre Hospitalier Ariège-Couserans y compris si besoin, les mesures d'assignation des agents au travail, ainsi que les mesures relatives aux hospitalisations sous contraintes.

Article 2

Délégation de signature est donnée à cette fin à Madame Sonia SANTOCILDES afin de signer tous les actes et documents relevant du champ des attributions définies à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Article 4

La présente décision prendra effet le vendredi 26 juin 2026 à 9 h.

Vu, Sonia SANTOCILDES
Directrice adjointe

Fait à Saint-Lizier, le 17 juin 2026

Olivier PONTIÈS
Directeur



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° A-069-RN20-2025

Arrêté temporaire portant réglementation de la vitesse en raison de la vigilance rouge sur la pollution atmosphérique

RN20 2x2 voie de l'échangeur de Pamiers (PR17+450) à l'entrée de Tarascon (52+012)

LE PRÉFET DE L'ARIÈGE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur ;

VU la note technique du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, en date du 14 avril 2016, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2023 portant délégation de signature dans le domaine routier en Ariège à M. Hubert Ferry-Wilczek, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2025 du directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, M. Hubert Ferry-Wilczek, portant subdélégation de signature dans le domaine routier en Ariège aux agents de la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest ;

VU la demande des services préfectoraux ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réduire la vitesse des usagers afin de limiter les émissions de particules polluantes.

ARRÊTE

Article 1 : Limitation de vitesse

Du PR17+450 au PR52+012, sur les sections habituellement limitées à 110 km/h la vitesse sera limitée pour tous les véhicules à 90 km/h.

Article 3 : Information aux usagers

L'information sur cette limitation sera mise en place par la DIR Sud-Ouest. Elle sera réalisée par les panneaux à message variable de Montgailhard et Saint-Jean-de-Verges, et les remorques à messages variables positionnées à Pamiers et Tarascon.

Article 6 : Publication, affichage et recours

L'arrêté sera affiché en mairie et à l'extrémité de chaque section déviée ou faisant l'objet d'un alternat de circulation.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 : Diffusion et exécution

Cet arrêté sera adressé à :

- le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ariège ;
- le Directeur Départemental des Territoires de l'Ariège (SRGC/PCSR/UORT) ;
- le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (District Sud, PC de Toulouse, PC de Saint-Paul-de-Jarrat) ;
- le Directeur des Routes du Conseil Départemental de l'Ariège ;
- le Directeur Départemental de la Police Nationale de l'Ariège ;
- le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ariège ;
- le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de l'Ariège ;
- le Directeur du SAMU 09 ;

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de l'Ariège, Pour le Préfet, par délégation, le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest, Pour le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest et par délégation,	
--	--